

# Bienvenue au Parc Communal



## Les bonnes pratiques

- Je veille à la propreté des lieux et j'utilise les poubelles.
- Je préserve la nature et je respecte la vie sauvage.
- Je respecte le mobilier urbain et les aires de jeux.
- Je tiens mon chien en laisse et je ramasse ses déjections.
- Je me déplace calmement à vélo, en rollers... en respectant la priorité aux piétons.
- Je respecte le calme de ce lieu.

## Les interdits

- Je n'utilise pas de véhicule à moteur.
- Je ne consomme ni boissons alcoolisées ni stupéfiants.
- Je ne fais pas de feu ou de barbecue.
- Je ne fais pas de camping.
- Je n'abandonne pas mes déchets.
- Je ne m'attroupe pas en vue de pique-niquer.
- Je ne nourris pas les animaux.



## Horaires d'ouverture

**Eté : 7h-21h**

du 1er avril au 31 octobre

**Hiver : 7h-20h**

du 1er novembre au 31 mars

**En cas de non-respect des consignes,  
vous risquez une amende administrative.**

*Les usagers sont responsables des dommages qu'ils peuvent causer par eux-mêmes ou par les personnes, les animaux et les objets dont ils ont la garde.*

*La libre utilisation par les enfants des jeux mis à disposition sur le site est placée sous la surveillance des parents ou des personnes qui en ont la garde.*

Extrait du règlement d'ordre intérieur du parc communal – consultable sur [mouscron.be](http://mouscron.be)

version NL - EN



### Infos :

Police -

056/86 3000

Gardiens de la Paix -

056/860 410

Cellule Environnement -

056/860 150